



Conseil supérieur
de la propriété
littéraire et artistique

Le Président

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone : 01 40 15 38 73
Télécopie 01 40 15 88 45
cspla@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-proprietee-litteraire-et-artistique>

Paris, le 1 AVR. 2019

Madame Laurence Franceschini
Conseillère d'Etat

Madame,

Le 26 mars 2019, le Parlement européen a adopté la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, dont l'article 15 consacre la création d'un droit voisin au profit des éditeurs de presse. Parallèlement, à l'échelle française, une proposition de loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse, déposée par le sénateur David Assouline le 5 septembre 2018, a été adoptée par le Sénat en première lecture le 24 janvier 2019. Ce texte sera examiné à l'Assemblée nationale au début du mois de mai prochain.

Le ministère de la culture souhaite accompagner l'examen de cette proposition de loi, qui assurera la transposition de l'article 15 de la directive, indépendamment d'autres vecteurs législatifs qui transposeront les autres parties de la directive. Dans ce cadre, il a demandé l'appui du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), qui bénéficie de l'expertise acquise grâce aux précédentes missions relatives à la création d'un droit voisin pour les éditeurs de presse qui vous avaient été confiées par le CSPLA en 2016 et 2017. Ces missions ont permis une analyse très précieuse des conditions de mise en œuvre d'un tel droit ainsi que son étendue, tant vis-à-vis de son objet (photographies, *snippets*) que de ses bénéficiaires (agences de presse).

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une nouvelle mission visant à approfondir certains aspects techniques soulevés par la directive et par la proposition de loi. Elle portera notamment sur des questions telles que la rémunération des journalistes et des auteurs, une éventuelle gestion collective du droit voisin (qui peut être partielle), l'assiette de la rémunération des éditeurs de presse, les très courts extraits, le droit voisin des agences de presse, ainsi que sur tout autre point qu'il vous paraîtrait utile d'étudier afin d'éclairer au mieux le législateur et le pouvoir réglementaire.

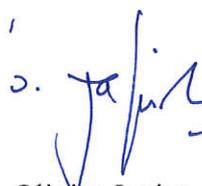
Pour mener à bien cette mission, vous bénéficierez du soutien des services compétents du secrétariat général et de la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la culture. Afin que vos conclusions et préconisations puissent enrichir les propositions d'amendements à la proposition de loi, il est important que sa phase essentielle soit menée d'ici la fin du mois. Vous veillerez à rencontrer, dans la mesure du possible compte tenu du bref délai imparti, les différentes parties prenantes

du futur dispositif, en particulier les éditeurs de presse, les journalistes et les plateformes, ainsi que les parlementaires concernés.

Vous voudrez bien présenter également vos conclusions lors de la réunion plénière du CSPLA prévue le 3 juin prochain, en les complétant au besoin si certains points le nécessitaient après la discussion de la proposition de loi à l'Assemblée nationale, en vue notamment de l'élaboration des futurs décrets d'application.

Vous remerciant d'avoir accepté cette mission dans un délai aussi contraint, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Reçu à leur ent,



Olivier Japiot